

114-2017 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

115-2017 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS – 1ère tranche

116-2017 – NOEL 2017 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 mars 2017

114-2017 – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Christiane DIEMUNCH, Corinne LOUIS, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS, Hubert PHILIPP, Laurent KONOPINSKI et Daniel REBERT.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU. M. Michel ZIPPER.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 MARS 2017

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

abstention: 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

Point N° 1 AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS

Rapport n° 114 - 2017

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 MARS 2017

Pour permettre aux associations appelées à gérer un budget important, de faire face aux charges de personnel et autres frais de fonctionnement, il est proposé de leur verser, dès à présent, suite à leurs demandes, une avance d'un montant égal à la moitié de la subvention attribuée au titre de l'année 2016.

Le montant total des avances s'élève à **198 750 €** répartis entre les associations suivant le tableau annexé.

Ces avances étant supérieures à 23 000 €, le versement est subordonné à la signature préalable d'une convention d'attribution entre la Ville et l'Association.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'avances sur subventions d'un montant total de **198 750 €** au bénéfice des associations dont la liste est annexée.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 compte 6574.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les conventions, selon le modèle ci-joint, adapté le cas échéant aux situations particulières, à conclure avec les associations bénéficiaires d'avances sur subventions supérieures à 23 000 €, désignées ci-après :

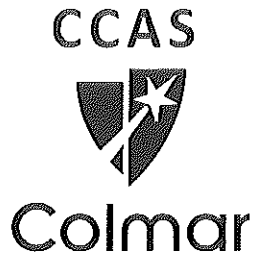
- Association APALIB',
- Association Pour l'Aide et le Maintien à Domicile « APAMAD »,
- Association La Manne, Centre d'entraide alimentaire
- Association Espoir.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

Le Président

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2017
AUX ASSOCIATIONS

Nom de l'association	Subventions attribuées en 2016	Avances sur subventions 2017
La Manne Centre d'entraide alimentaire	72 500 €	36 250 €
Association APALIB'	95 000 €	47 500 €
Association pour l'Aide et le Maintien à Domicile APAMAD	65 000 €	32 500 €
Espoir	165 000 €	82 500 €
TOTAL	397 500 €	198 750 €



**Convention relative à l'attribution d'une avance sur un concours financier
à l'association au titre de l'année 2017**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilbert MEYER,
ci-après désigné par les termes, « **le CCAS de la Ville de Colmar** »,
d'une part,

Et

L'association, dont le siège social est situé au, représentée par son Président,
ci-après désignée sous le terme « **l'association** »,
d'autre part,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu la demande de subvention en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Colmar en date du 14 mars 2017 accordant une avance sur subvention d'un montant de € à l'association

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le CCAS de la Ville de Colmar soutient l'action sociale menée par **l'association**
Le CCAS de la Ville de Colmar lui renouvelle pour 2017 son aide financière aux conditions fixées par la présente convention.

I - OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement

Pour 2017, le CCAS de la Ville de Colmar alloue à l'associationune **avance** sur subvention de €.

Cette avance, calculée sur la base des critères rappelés dans l'article 1 de la présente convention, est versée pour permettre à l'Association de faire face aux charges salariales et aux frais de fonctionnement du 1^{er} semestre 2017. Elle est égale à 50% de la subvention versée au titre de l'année 2016.

L'octroi du solde de la subvention 2017 fera l'objet d'une nouvelle convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association N°

L'ordonnateur de la dépense est le Président du CCAS de la Ville de Colmar, le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Restitution des comptes, présentation des documents financiers

La décision d'attribution de la subvention 2017 doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association..... s'engage à :

- a) communiquer au CCAS de la Ville de Colmar, au plus tard le 30 juin 2017, le compte d'emploi de la subvention attribuée en 2016,
- b) formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- c) de tenir à sa disposition, les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement de l'avance déjà versée.

ARTICLE 5 : Activités de l'Association

.....
.....

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 : Résiliation de la Convention

Le CCAS de la Ville de Colmar se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le CCAS de la Ville de Colmar par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 4, le CCAS de la Ville de Colmar pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'avance déjà versée.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale
de la Ville de Colmar

Président

Gilbert MEYER
Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 mars 2017

115-2017 – SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS – 1^{ère} tranche

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Christiane DIEMUNCH, Corinne LOUIS, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS, Hubert PHILIPP, Laurent KONOPINSKI (qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion, ni au vote pour l'attribution de la subvention à l'association « Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale » – APPUIS) et Daniel REBERT.

M. Hubert PHILIPP s'est abstenu quant à l'attribution de la subvention à l'association « la Banque Alimentaire du Haut-Rhin ».

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU. M. Michel ZIPPER.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 MARS 2017

Nombre de voix pour : 10
contre : 0
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN
Transmission à la Préfecture :

Point N° 2 - SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS - 1ère tranche -

Rapport n° 115 - 2017

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2017 selon le tableau ci-joint.

La répartition des subventions est faite selon le secteur d'intervention des associations et les montants alloués s'élèvent à un total de **116 300 €** pour cette première tranche.

Concernant les subventions attribuées aux associations ACCES et MANNE EMPLOI par le CCAS, au titre de l'accompagnement social, Colmar Agglomération sera sollicitée pour une prise en charge de la moitié des subventions au titre de sa compétence « insertion économique et sociale ».

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans le tableau ci-joint.
- DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 compte 6574.
- CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 MARS 2017

**Subventions aux associations
Première Tranche
Année 2017**

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2016	Demandes 2017	Décisions 2017
PERSONNES HANDICAPEES			
Groupe des Aphasiques de Colmar et Environs	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Association Delta Revie 68	2 100,00 €	3 500,00 €	2 100,00 €
Association des Paralysés de France - Délégation Départementale 68	2 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Société des Amis des Aveugles et Malvoyants du Haut- Rhin (SAAM68)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
APF 68 : Institut d'Education Motrice les Acacias - Groupe Majeurs	- €	400,00 €	400,00 €
<i>S/TOTAL</i>	5 750,00 €	8 550,00 €	6 650,00 €
PERSONNES AGEES			
France Alzheimer Haut-Rhin	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
SANTE			
Réseau Santé Colmar	- €	600,00 €	300,00 €
Association des Secouristes Français - Croix Blanche Colmar	2 200,00 €	3 500,00 €	2 200,00 €
Association "AIDES"	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Association "Les Bouchons de l'Espoir"	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association CLAIR MATIN	1 000,00 €	1 800,00 €	800,00 €
Association Jusqu'A La Mort Accompagner La Vie "JALMALV"	3 100,00 €	3 100,00 €	3 100,00 €
Association Groupe d'entraide Mutuel (GEM) de Colmar " le Second Souffle"	3 000,00 €	15 500,00 €	3 000,00 €
<i>S/TOTAL</i>	11 800,00 €	27 500,00 €	11 900,00 €
INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE			
Association Contact Plus	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Association Chrétienne de Coordination, d'entraide et de Solidarité (ACCES) - chantier d'insertion	15 000,00 €	50 000,00 €	16 500,00 €
Association Manne Emploi	6 250,00 €	12 500,00 €	6 250,00 €
<i>S/TOTAL</i>	41 250,00 €	82 500,00 €	42 750,00 €
AIDE MATERIELLE & ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES FAMILLES			
Association pour la Promotion des Populations Nomades d'Alsace - APPONA 68	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Association pour la Gestion d'un Vestiaire Communautaire	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Mouvement ATD Quart Monde - Délégation Alsace	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
Association APPUIS - Accueil Prévention Protection Urgence Insertion Sociale	10 000,00 €	11 000,00 €	10 500,00 €
Association Cimade 68	500,00 €	1 500,00 €	500,00 €
La Banque Alimentaire du Haut-Rhin	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Associations par secteur d'intervention	Attributions 2016	Demandes 2017	Décisions 2017
La Croix Rouge Française - Unité locale de Colmar	8 000,00 €	8 710,00 €	8 500,00 €
Secours Populaire Français - Fédération du Haut-Rhin	5 500,00 €	6 000,00 €	5 500,00 €
Association Caroline Binder	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Caritas Alsace - Réseau Secours Catholique	13 000,00 €	17 000,00 €	13 500,00 €
<i>S'TOTAL</i>	52 500,00 €	60 510,00 €	54 000,00 €
TOTAL GENERAL	112 300,00 €	182 060,00 €	116 300,00 €

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 mars 2017

116-2017 – NOEL 2017 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Christiane CHARLUTEAU, Vice-Présidente et Mmes et MM. les administrateurs, Roseline HOUPIN, Christiane DIEMUNCH, Corinne LOUIS, Caroline SANCHEZ, Jean-Jacques WEISS, Hubert PHILIPP, Laurent KONOPINSKI et Daniel REBERT.

Etaient excusés :

M. Gilbert MEYER, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Christiane CHARLUTEAU. M. Michel ZIPPER.

REÇU À LA PRÉFECTURE

23 MARS 2017

Nombre de voix pour : 10

contre : 0

abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Roseline HOUPIN

Transmission à la Préfecture :

Point N° 3 : NOEL 2017 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

Rapport n° 116-2017

La Fête de Noël des Personnes Agées de Colmar aura lieu le **samedi 16 décembre 2017**. Temps de partage et de convivialité, ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès auprès de nos Aînés. En 2016, 1 446 personnes âgées de 71 ans et plus se sont inscrites pour participer à l'après-midi organisée au Parc des Expositions. Cette année, la fête s'adresse aux Colmariens de 72 ans et plus. Des navettes de bus sont mises en place pour permettre à chacun de s'y rendre.

A l'instar de l'année passée, les inscriptions se dérouleront exclusivement au CCAS. Un spectacle de variété sera présenté dans une ambiance de Noël et un cadeau sera offert à chaque personne présente âgée de 72 ans et plus. Le coût unitaire du colis est de 15 € (16 € en 2016).

Outre la Fête de Noël au Parc des Expositions, deux autres opérations aux couleurs de Noël ont lieu pour qu'aucune personne âgée ne soit oubliée pendant cette période de fête :

- le dimanche 17 décembre, les élus rendent visite aux pensionnaires de quatre résidences de la Ville pour un temps de partage : Notre Dame des Apôtres, la Maison d'Accueil et l'EHPAD du Diaconat, la Fondation Ostermann et la Résidence St Gilles. Une attention est donnée à chacun.
- pour le CPA et le CRDS, le CCAS offre un cadeau choisi par et pour les résidents de ces deux établissements.

Le budget pour l'ensemble de ces trois événements festifs se monte à 65 000 € (en 2016, 68 000 €).

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE** l'organisation des manifestations précitées en faveur des personnes âgées selon les modalités décrites ci-dessus,
- DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.
- AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion de Noël.

REÇU A LA PRÉFECTURE

Le Président

23 MARS 2017